



Le Clos du Bois Tison

Notice descriptive

PRESENTATION

Le programme d'aménagement de la commune de SAINT JACQUES SUR DARNETAL concerne la réalisation de 12 parcelles de terrains à bâtir.

	Surface	Orien.	Surface de plancher maximale
lot 1	678	Nord	330
lot 2	665	Sud	330
lot 3	665	Sud	330
lot 4	666	Sud	330
lot 5	710	Sud	330
lot 6	616	Sud	330
lot 7	661	Sud	330
lot 8	829	Sud	330
lot 9	758	Sud	330
lot 10	687	Sud	330
lot 11	687	Sud	330
lot 12	687	Sud	330

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

NOTE GENERALE

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Atelier d'Urbanisme ou de l'Architecte des bâtiments de France, cessation d'activité, d'entreprise ou de fournisseur, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipement ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

CARACTERISTIQUES

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

EQUIPEMENTS RESEAUX

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

TELECOMMUNICATIONS

Téléphone : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.
TV et radio : Sans objet.

ALIMENTATION EN EAU

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement)

ALIMENTATION AU GAZ

Coffret en limite de propriété, en attente raccordement par le concessionnaire.

ALIMENTATION EN ELECTRICITE

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau moyenne tension du concessionnaire jusqu'au coffret de façade en limite de propriété, en attente raccordement par le concessionnaire.

EAUX USEES

Regard assainissement en attente en limite de propriété.

EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT

Les eaux pluviales issues des parties communes seront dirigées et gérées par les ouvrages hydrauliques conformes au permis d'aménager et à la note hydraulique.

Les eaux pluviales issues des parties privatives devront être gérées à la parcelle. Les orientations sont indiquées dans la note hydraulique.

Elles devront être conformes au cahier des charges de la CREA et pourront être contrôlées ultérieurement par les services de la CREA.

DEFENSE A INCENDIE

La défense à incendie est assurée par un poteau incendie avec un débit satisfaisant.

PARTIES COMMUNES EXTERIEURES

Voiries et Parkings

- La voirie d'accès sera en enrobé bitumeux noir et délimitée par des bordures.
- Les places de stationnements privatives seront réalisées en béton ou enrobé bitumeux.

Circulation piétons :

- L'accès piéton se fera depuis le domaine public conformément au permis d'aménager.

Accès :

- Les accès aux parcelles privatives seront réalisés enrobé bitumeux.

ESPACES VERTS

Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :

- Les espaces verts seront réalisés conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

Engazonnement :

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan d'aménagement au permis d'aménager.

ECLAIRAGE EXTERIEUR

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande si nécessaire), commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge.

Le modèle sera défini par la commune.

HAIES

- Elles seront réalisées conformément au plan d'aménagement du permis d'aménager.

Pris connaissance

A.....leen 3 exemplaires.

<p style="text-align: center;">L'ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)</p>	<p style="text-align: center;">LE CO-ACQUEREUR (indiquer la mention « lu et approuvé »)</p>
<p style="text-align: center;">LE REPRESENTANT LEGAL DE ALTITUDE LOTISSEMENT</p>	